

Adriaan VERHULST

Un exemple de la politique économique de Philippe d'Alsace : la fondation de Gravelines (1163)

On s'accorde généralement à considérer le XII^e s. comme le moment culminant du développement économique de l'Europe occidentale au moyen âge¹. Du point de vue de l'économie rurale, cette époque se caractérise, selon Georges Duby, par une intensification et une meilleure coordination de l'effort humain, qui se manifestent notamment dans l'aménagement agraire de régions entières². La même observation vaut sans doute pour l'économie urbaine, où ce siècle voit succéder au développement spontané des villes pendant le précédent la fondation systématique de nouvelles villes³. Il n'est pas impossible que cette tendance vers une meilleure coordination de l'activité économique, aussi bien dans le secteur rural que dans le secteur urbain, puisse être expliquée par l'intervention délibérée, en premier lieu du prince, mais aussi des communes ou de simples seigneurs⁴.

L'histoire du comté de Flandre pendant le XII^e s. en offre un exemple particulièrement caractéristique. Certains faits économiques, qui s'y manifestent pendant le règne des comtes Thierry (1128-1168) et Philippe d'Alsace (1157/68-1191)⁵, semblent pouvoir être attribués, en effet, du moins en grande partie, à l'intervention directe de l'autorité princière. On peut même démontrer au début du règne de Philippe d'Alsace, associé au gouvernement de son père dès 1157, l'existence d'une véritable politique économique de la part du comte⁶. Cette politique a eu comme objectifs d'une part la création de nouveaux centres de commerce, comme les villes nouvelles de Gravelines, Nieuport, Damme, Biervliet, Mardick et Dunkerque, ports situés sur des estuaires, à proximité de la côte ; d'autre part la valorisation de certaines ressources naturelles du comté (tourbe, bois) et l'aménagement agraire de vastes régions incultes (marais, bruyères)⁷.

Sur quelques-unes de ces initiatives comtales on est assez bien informé. C'est le cas pour la fondation de Gravelines⁸. La qualité et l'abondance des sources éclairent d'une lumière particulièrement vive les circonstances et le déroulement de cette création. L'étude de ce cas particulier permet même de formuler certaines conclusions qui valent pour l'ensemble de la politique économique

1. J. LE GOFF, *Das Hochmittelalter*, Francfort-s/-Main, 1965 (« Fischer Weltgeschichte », 11), p. 14-18.

2. G. DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, 1962 (« collection historique »), p. 145-146.

3. J. DHONDT, *Steden in het landschap en stedelijk landschap*, dans *Flandria nostra*, t. I, Anvers, 1957, p. 67-68.

4. Pour le secteur urbain, voir les considérations de DHONDT, *infra*, n. 5.

5. L'exposé le plus récent sur cette période de l'histoire du comté de Flandre est celui de J. DHONDT, *Vlaanderen onder het huis van de Elzas, 1128-1191*, dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. II, Utrecht, 1950, avec renvoi aux principales sources et à la littérature.

6. H. VAN WERVEKE, *De economische politiek van Filips van de Elzas (1157/68 tot 1191)* [résumé français], dans « Mededelingen v. de Koninklijke Vlaamse Acad. v. België, Kl. d. Letteren », t. XIV, 1952, n° 3 ; ID., *Medieval Economic Policies*, III, *The Low Countries*, dans *The Cambridge Economic History of Europe*, t. III, Cambridge, 1963, p. 340-361.

7. A. VERHULST, *Initiative comtale et développement économique en Flandre au XII^e siècle : le rôle de Thierry et de Philippe d'Alsace (1128-1191)*, à paraître dans : « *Miscellanea mediaevalia in memoriam J. F. NIERMEYER* ».

8. France, dép. Nord, arr. Dunkerque, ch.-l. cant.

de Philippe d'Alsace. Il est donc légitime de consacrer à la fondation de la ville de Gravelines l'étude qui va suivre⁹.

*
* *

L'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer disposait, à l'emplacement futur de Gravelines, entre Calais et Dunkerque, d'un terrain alluvial que le comte de Flandre Robert II, dit de Jérusalem, lui avait donné pour le repos de l'âme de son fils Guillaume, enterré dans l'abbaye. Cette donation avait été faite entre le 30 janvier 1109 et le 6 octobre 1111¹⁰. C'était ce que l'on appelle dans cette région une saline ou un *schorre*, c'est-à-dire un terrain recouvert par la mer seulement aux marées d'équinoxe, que l'abbaye utilisait pour l'élevage des moutons et qu'elle exploitait même comme bergerie¹¹. La saline de Saint-Bertin était située *in parrochia Sancti Willibrordi apud Broburg supra mare*¹². Elle faisait partie d'une immense étendue de « schorres », appelée *Gravenenga* ou *Graveninga*, qui s'était développée au N.-O. de Bourbourg, dans l'estuaire formé, d'une part par les rivières d'Oye et du Hem, et d'autre part par l'un des multiples bras, en l'occurrence le bras le plus occidental, par lequel l'Aa, après son entrée dans la plaine maritime à Watten, gagnait la mer au XI^e s.¹³. L'étendue de cet estuaire, et par conséquent des « schorres » qui s'y formèrent, s'explique vraisemblablement par une irruption de la mer à cet endroit faible de la côte, peu après l'an mil, au cours de la troisième transgression dunkerquienne, dont on peut supposer l'action à cet endroit et vers cette époque sur la base d'événements analogues établis pour la côte belge avec plus de certitude¹⁴. Cette hypothèse s'accorderait avec l'observation de Blanchard que la mer

9. La littérature concernant l'histoire de Gravelines n'est pas abondante. On peut citer WAGUET, *Notice historique sur le port de Gravelines*, Saint-Omer, 1845 ; J. DE PAS, *Débouchés fluviaux et maritimes du Bas-Artois au moyen âge et jusqu'au XVIII^e siècle*, dans « Revue du Nord », t. XV, 1929, p. 5-46 ; ID., *La ville de Saint-Omer et le port de Gravelines*, dans « Mém. Soc. Antiq. Morinie », t. XXXV, 1931, p. 139-252 ; A. DELYILLE, *Gravelines*, dans Ch. RUELENS, *Atlas des villes de la Belgique au XVI^e siècle*. Plans du géographe J. DE DEVENTER, Bruxelles, 1884-1924 (sans grande valeur, sauf pour l'explication du plan de la ville). Au sujet de l'origine et de l'histoire ancienne de Gravelines, ces ouvrages et articles ne sont guère satisfaisants.

10. La charte de donation de Robert II est perdue : cf. *Actes des comtes de Flandre, 1071-1128*, éd. F. VERCAUTEREN, Bruxelles, 1938, n° 17, p. XXXVII-XXXVIII. Elle est connue par plusieurs confirmations postérieures. La bulle du pape Pascal II, du 24 mars 1114 (D. HAIGNERÉ, *Les chartes de Saint-Bertin d'après le Grand Cartulaire de Ch. Dewitte...*, t. I, Saint-Omer, 1886, n° 124, p. 47), confirmant à Saint-Bertin la donation d'une « pars terre apud Sanctum Willebrordium » serait fautive d'après N. HUYGHEBAERT, *Thémard, châtelain de Bourbourg, et l'abbesse d'Origny*, dans « Rev. d'hist. ecclés. », t. LX, 1965, p. 448, n. 4. Une bulle du pape Calixte II, du 31 octobre 1119 (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, éd. B. GUÉRARD, Paris, 1840, n° 48, p. 261 ; JAFFÉ, *Regesta*, n° 6769) confirme à Saint-Bertin « terram quam comes Robertus, pro anime sue remedio et filii sui Willelmi, vobis dedit ». Une bulle du pape Honorius II, du 26 avril 1125 (HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 157, p. 61 ; JAFFÉ, n° 7206) confirme à Saint-Bertin « terram quam comes Robertus, pro anime sue remedio et filli sui Willelmi, vobis dedit in parrochia Sancti Willibrordi apud Broburg supra mare ». La même donation est rappelée dans la charte de Thierry d'Alsace de 1159 (HAIGNERÉ, *Chartes*, n° 230, p. 103), qui sera commentée plus loin : « ... quod Robertus comes, predecessor et avunculus meus, dedit sancto Bertino, pro anima filii sui Guillelmi, qui sepultus est in monasterio predicti sancti, quandam terram, quam berquariam vocant, in parrochia Sancti Willebrordi, cum fundo et comitatu ipsius, ab omni consuetudine, sicut eam ipse possederat, liberrimam ». Cf. également *Simonis Gesta abbatum S. Bertini Sithiensium*, M.G.H., SS., XIII, 656, l. 28-30 : « Cujus frater Willelmus, minor natu, ante patrem mortuus, Sithiu sepelitur, a patre data parte cujusdam berquariae ad anniversarium faciendum », et la *Continuatio* anonyme de cette œuvre, *ibid.*, 666, l. 13-14 : « magnam berquariam partem, quam Robertus comes pro anima filii sui Willelmi, qui ante capitaneum altare sepultus jacet, dedit ». La date de la donation est déterminée par la mort du comte Robert II, le 6 octobre 1111 (date de l'inhumation), et la mort de son fils Guillaume, en 1109, le 30 janvier, d'après HUYGHEBAERT, *op. cit.*, p. 448.

11. Sur la formation des « schorres » et leur exploitation, voir A. VERHULST, *Histoire du paysage rural en Flandre*, Bruxelles, 1966, p. 20-21 ; L. VOET, *Vlaanderen in de vroege middeleeuwen*, dans « Wetenschappelijke tijdingen », t. VIII, 1943, col. 124.

12. Voir *supra*, n. 10 (bulle de 1125).

13. R. BLANCHARD, *La Flandre, étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande*, Lille, 1906, p. 165-166 ; A. BRIQUET, *Le littoral du Nord de la France et son évolution morphologique*, Orléans, 1930, p. 311-318. Pour les graphies anciennes de « Gravenenga », voir M. GYSSELING, *Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland (vóór 1226)*, t. I, Bruxelles, 1960, p. 422, v^o Gravelines. L'étymologie proposée par Gysseling (« ensemble de fossés de drainage ») n'est pas satisfaisante. Le nom est plutôt dérivé de *grava*, *gravia*, *greva* = plage de sable (J. F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, fasc. 5, p. 474). M. Gysseling nous a dit qu'il acceptait cette dernière étymologie. Cf. VERCAUTEREN, *Actes*, p. 227 et 237 : « salinas in Sintonis quas [incole] grevas dicunt (vocant) ». Cf. BLANCHARD, *op. cit.*, p. 166, n. 1.

14. VERHULST, *Paysage rural*, p. 25-27, sur la base des travaux cités *ibid.*, p. 148-149. Par suite de l'absence de recherches pédologiques dans la partie française de la région maritime flamande, ceci n'est évidemment qu'une hypothèse. Elle se fonde non seulement sur les arguments avancés dans l'exposé, mais aussi sur certaines analogies avec la chronologie de l'anse toute proche de la Gersta, entre Bergues-Saint-Winoc et Dunkerque. En 1107, Bergues est encore qualifiée de « juxta mare » ; en 1120 on trouve encore dans la Gersta des « schorres » pour moutons, tandis qu'après cette date, et même jusqu'en 1171, une crique devait subsister entre Dunkerque et Synthe (BLANCHARD, *La Flandre*, p. 164-165). L'existence de cette baie jusqu'en plein XII^e s. s'explique difficilement si on la considère

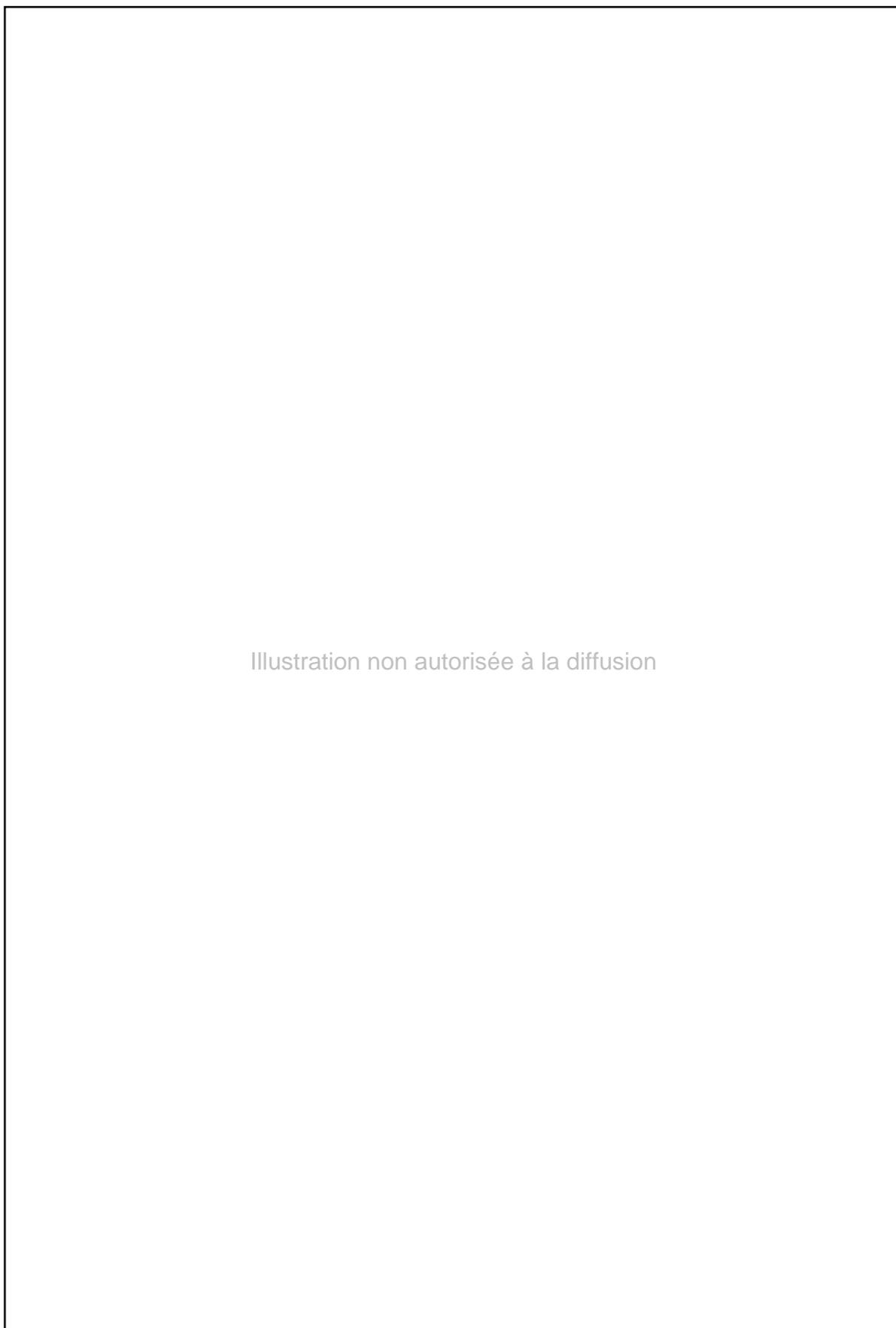


Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 1. — Fragment d'une carte des châtellenies de Bourbourg et de Bergues, dressée par le géomètre Jan Sappaert en 1660 (Gand, Arch. de l'État, Cartes, n^o 30).

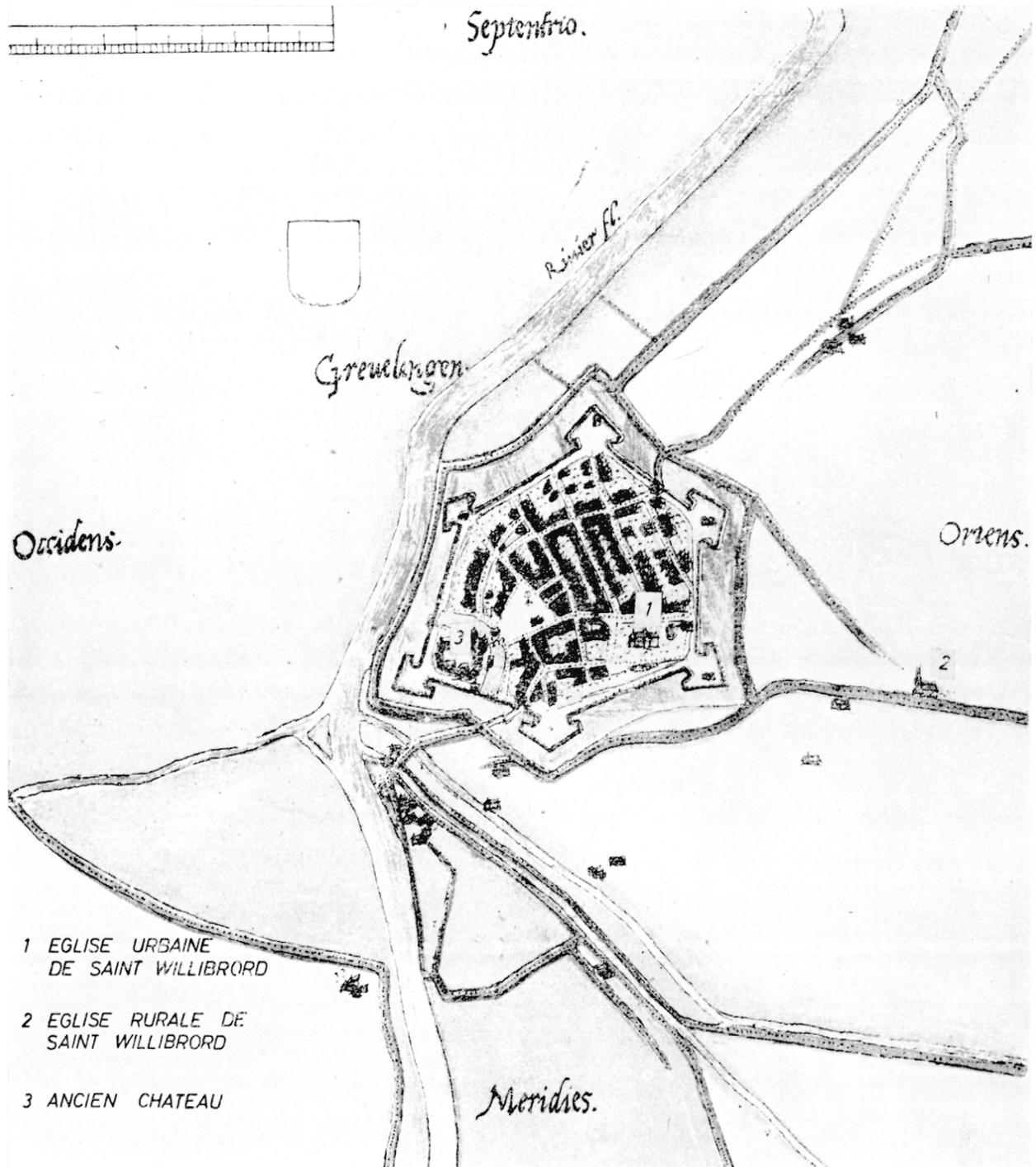


Fig. 2. Plan de Gravelines, par Jacques de Deventer.

n'avait pas encore quitté complètement, au milieu du XI^e s., le pays au N.-O. de Bourbourg¹⁵. Les « schorres » dans cette région, plus particulièrement ceux que l'on appelait *Greveninga*, et dont faisait partie la bergerie de Saint-Bertin, se sont donc probablement formés dans l'estuaire au cours de la troisième transgression dunkerquienne, par un processus dont A. Briquet a expliqué le déroulement¹⁶. Pendant la phase régressive de la mer qui, à partir du deuxième quart du XI^e s. vraisemblablement, a suivi cette transgression¹⁷, les salines ont été prises en exploitation comme bergeries, et l'on voit apparaître bientôt des villages, situés peut-être, comme les recherches pédologiques l'ont pu établir dans la plaine maritime belge, sur d'anciens chenaux ensablés¹⁸.

C'est, en 1040, le village de Saint-Folquin *in Gravenenga sita*, à la limite occidentale de la saline¹⁹. Plus tard — peut-être à cause de leur situation dans la partie orientale de la saline, où l'action des courants marins doit avoir été plus forte et plus persistante²⁰ — apparaissent la chapelle de Saint-Nicolas au S.-O. de Bourbourg (*ecclesiola sancti Nicolai juxta Graveningam in Brucburch sita*), mentionnée pour la première fois en 1114, mais existant peut-être déjà en 1095²¹, puis le village de Saint-Georges, situé plus près de la mer, au N.-O. de Bourbourg, et mentionné pour la première fois en 1119²²; finalement Saint-Willibrord, la future paroisse de Gravelines, située à l'entrée de l'estuaire et mentionnée pour la première fois, du moins dans un texte authentique, en 1125, mais dont l'existence remonte très probablement à 1114, sinon à 1095²³. C'est dans cette paroisse qu'était située la bergerie que Saint-Bertin avait reçue du comte Robert II entre 1109 et 1111.

On peut donc admettre que le golfe dans lequel s'était formée la saline de *Greveninga* s'est progressivement ensablé durant la deuxième moitié du XI^e s. Le récit de la translation des reliques de saint Wandrille, qui date de cette époque, ne le mentionne d'ailleurs pas sur le trajet d'Oye à Bergues²⁴. La plus grande partie de cet immense « schorre » a dû perdre, par conséquent, son

comme l'effet prolongé de la deuxième transgression dunkerquienne qui prit fin vers le début du IX^e s. au plus tard. (Cf. la discussion entre pédologues et historiens sur la durée des effets de cette transgression dans *Enkele historisch-geografische problemen in verband met de oudste geschiedenis van de Vlaamse kustlakte. Een colloquium van bodemkundigen en historici*, dans « Handel. d. Maatschappij v. Geschied. en oudheidkunde Gent », n. s., t. XII, 1958, p. 14-18; résumé français par F. LENTACKER, *Débats entre historiens et géographes à propos de l'évolution de la plaine maritime flamande au cours du haut moyen âge*, dans « Revue du Nord », t. XLII, 1960, p. 407-408). Par contre, il semble plus raisonnable de croire, soit à une prolongation artificielle, par des endiguements, de l'existence de la Gersta après le IX^e s. — c'est l'opinion du pédologue R. Tavernier, exprimée au cours du colloque cité ci-dessus, p. 18, — soit à une réouverture de la baie par la troisième transgression dunkerquienne, qui eut lieu peu après l'an mil. Cette dernière opinion, avancée par le pédologue R. PAEPPE, *La plaine maritime entre Dunkerque et la frontière belge*, dans « Bull. Soc. études géogr. », t. XXIX, 1960, p. 58, s'accorde le mieux avec les données historiques.

15. BLANCHARD, *La Flandre*, p. 165. Cet auteur, à vrai dire, semble avoir été embarrassé par cette observation, fondée sur des données historiques absolument sûres. Quelques lignes plus haut, en effet, il avait affirmé que « l'estuaire de l'Aa était déjà peu de chose au X^e s. ». Cette dernière affirmation repose sur le fait que le cortège de la translation des reliques de saint Wandrille, sur le trajet d'Oye à Bergues, paraît éviter l'estuaire de l'Aa sans peine. Or, si les événements de cette translation datent du X^e s., le récit même date de la fin du XI^e, ce que Blanchard pouvait difficilement savoir (voir *infra*, n. 24). Les informations fournies par l'auteur de ce récit sur la situation de l'estuaire de l'Aa se rapportent donc au XI^e s.

16. BRIQUET, *Le littoral*, p. 309-317.

17. VERHULST, *L'évolution géographique de la plaine maritime flamande au moyen âge*, dans « Rev. Univ. Bruxelles », 1962/63, p. 89-106.

18. ID., *Paysage rural*, p. 22.

19. HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 70, p. 24 : « ecclesia sancti Folquini in Gravenenga sita ». Saint-Folquin : dép. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, cant. Audruicq.

20. BRIQUET, *Le littoral*, p. 311.

21. Saint-Nicolas-sur-l'Aa : dép. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, cant. Audruicq, comm. Sainte-Marie-Kerque. Charte de Jean, évêque de Thérouanne, de 1114 : HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 126, p. 48 (fragment) ; *Cartulaire de Saint-Bertin*, éd. GUÉRARD, n° 14, p. 225-226. Peut-être l'église de Saint-Nicolas était-elle en 1095 encore une chapelle, dépendant de l'église paroissiale de Bourbourg : cf. HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 92, p. 35 (bulle du pape Urbain II, 3 déc. 1095) : « Ecclesiam de Broburg cum capellis suis ».

22. Saint-Georges-sur-l'Aa, dép. Nord, arr. Dunkerque, cant. Gravelines. HAIGNERÉ, t. I, n° 135, p. 52 ; VERCAUTEREN, *Actes*, n° 87, p. 197 : « Item S. ministerialium de Broburgensi castellaria : ...S. Alfigeri amman de Sancto Georgio... » (charte du comte Baudouin VII de Flandre, 1119).

23. Voir *supra*, p. 16, n. 10 et p. 17, n. 21 (bulle d'Urbain II, 1095).

24. M.G.H., SS., XV/2, 630. Ce récit date de la fin du XI^e, peut-être même du début du XII^e s. : cf. O. HOLDER-EGGER, *ibid.*, p. 624. L'erreur de Blanchard concernant la date du récit (cf. *supra*, n. 15) a déjà été signalée par J. DHONDT, *Het ontstaan van het vorstendom Vlaanderen*, dans « Rev. belge de philol. et d'hist. », t. XXI, 1942, p. 82, n. 1.

caractère primitif, sauf dans sa partie septentrionale, près de la mer, dans la paroisse de Saint-Willibrord, où la bergerie de Saint-Bertin est localisée *supra mare* en 1109/11 et même plus tard²⁵.

Cependant, ici également, le caractère primitif de l'endroit avait subi des transformations, naturelles d'abord, puis humaines, qui sont perceptibles dès le début du XII^e s. Par le traité de Douvres (1101), le comte de Flandre Robert II s'engagea envers Henri I^{er} d'Angleterre à tenir éventuellement à la disposition de ce dernier mille chevaliers dans ses ports, tandis que le roi anglais, pour sa part, promit d'envoyer vers ces ports les navires nécessaires au transport de ces chevaliers. Le traité nomme comme ports d'embarcation Wissant et « Graveninges »²⁶. En 1107, le même comte donna à l'abbaye de Bourbourg une rente annuelle de dix mille harengs, à recevoir sur son tonlieu de « Grevenigge »²⁷. En 1127, enfin, le comte de Flandre Guillaume Cliton exempta les bourgeois de Saint-Omer du paiement du tonlieu *ad portum Dichesmude et Graveningis*²⁸.

Il n'est évidemment pas certain que l'endroit que visent ces textes corresponde exactement à l'emplacement futur de la ville de Gravelines, puisque le nom collectif de *Graveningis* ou *Graveninges* a été celui d'une saline assez étendue. Il n'est cependant pas exclu qu'avec la disparition progressive de celle-ci le nom primitif n'ait plus été donné qu'à une partie bien déterminée de l'ancienne saline. Quoi qu'il en soit, le choix de l'emplacement pour la fondation de la nouvelle ville de Gravelines peut avoir été déterminé, comme l'a suggéré M. Van Werveke, par l'existence, à cet endroit, d'un ancien tonlieu comtal²⁹. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il y ait eu là un *portus* marchand au début du XII^e s. Cependant, les dispositions du traité de Douvres de 1101 et la rente annuelle de dix mille harengs au profit de l'abbaye de Bourbourg impliquent qu'il y eut à cet endroit, dès le début du XII^e s., sinon un véritable port aménagé, du moins un lieu d'embarcation naturel, offrant un abri jugé suffisamment sûr, ainsi que des possibilités d'amarrage pour une flotte militaire et pour des navires de pêche. On imagine difficilement, d'autre part, que la perception du tonlieu comtal ait été possible sans la présence de certains bâtiments, où l'on pouvait également stocker les harengs.

Si telle était la situation aux environs de Gravelines pendant le premier quart du XII^e s., un problème se pose à propos de la bergerie que Saint-Bertin possédait vers la même époque non loin de là, et à laquelle nous devons maintenant revenir. Nous allons voir, en effet, avec quelle persévérance le comte Thierry et surtout son fils Philippe ont cherché, vers les années soixante du XII^e s., à s'emparer de cette bergerie pour y fonder la nouvelle ville de Gravelines. On se demande dès lors si ce fait peut être interprété comme la preuve de ce que les comtes n'ont pas utilisé pour la fondation de Gravelines les terrains et le port dont leurs prédécesseurs disposaient un bon quart de siècle auparavant non loin de là. Nous ne le croyons pas : on peut très bien s'imaginer que ces terrains et ce port, notamment leur site et leur topographie, convenaient mal à la fondation d'une ville, qu'ils n'offraient ni l'espace ni les conditions du sol requises pour l'implantation d'une agglomération et que seule, dans les environs, la bergerie de Saint-Bertin répondait à de telles conditions. En effet, celle-ci avait entre temps été recouverte partiellement de dunes, offrant ainsi un sol stable. C'est d'ailleurs précisément de ces dunes, et non de la bergerie entière, que Thierry et Philippe d'Alsace chercheront à s'emparer en premier lieu.

L'événement s'était produit déjà une première fois quelque temps avant le départ de Thierry d'Alsace pour son troisième voyage en Palestine, qui eut lieu en mai 1157. Une chartre donnée

25. Voir *supra*, p. 16, n. 10.

26. VERCAUTEREN, *Actes*, n° 30, p. 89. La date exacte du traité a été établie par F. L. GANSHOF, R. VAN CAENEGEM et A. VERHULST, *Note sur le premier traité anglo-flamand de Douvres*, dans « Revue du Nord », t. XL, 1958, fasc. 158 [« Mélanges R. MONIER »], p. 245-257.

27. VERCAUTEREN, n° 36, p. 103.

28. *Ibid.*, n° 127, § 5, p. 295.

29. VAN WERVEKE, *De economische politiek*, p. 8.

par ce comte en 1159, après son retour de ce voyage, soit après le 16 août de cette année, nous renseigne à ce sujet³⁰.

Après avoir rappelé la donation par le comte Robert II à Saint-Bertin d'une bergerie située dans la paroisse de Saint-Willibrord³¹, la charte nous apprend que, par l'action des marées (*per successiones itaque et intervalla temporum*) et des vents (*ex nimio flatu ventorum*), une partie de la bergerie avait été recouverte par les sables (*quandam predictae terre partem discurrentes harena cooperuerunt*), c'est-à-dire par des dunes. Le mécanisme de ce phénomène a été très bien expliqué par Briquet³². La formation de dunes d'accumulation, a lieu principalement sur un rivage qui continue de s'engraisser, comme c'est le cas pour la côte de la mer du Nord entre Sangatte et Dunkerque. Les sables entraînés par le vent s'amassent sur les parties de l'estran abandonnées par la mer, à l'abri d'obstacles qui rompent la force du vent ; ils se développent en dunes embryonnaires lorsque l'oyat s'empare de l'amas et en favorise l'accroissement.

En raison de ce changement dans la nature d'une partie de la bergerie, le comte Thierry donna l'ordre de saisir cette portion du terrain à son profit, car, explique-t-il dans la charte, ses hommes, c'est-à-dire les membres de sa *curia*, lui avaient fait observer que toute terre envahie par le sable devait lui faire retour (*suggestentibus mihi hominibus meis quod transire debeat in jus meum quicquid discurrentibus harenis coopertum est*). On pourrait se demander si la règle de droit que le comte et ses hommes invoquent à cette occasion existait réellement. Si la réponse était négative, on devrait admettre que le comte, sous le couvert de la légitimité, a voulu reprendre un terrain qu'il convoitait tout spécialement. Si elle était, au contraire, positive, les choses se présenteraient évidemment dans une optique différente. On comprend l'importance de la réponse pour le problème de la fondation de Gravelines, qui devait avoir lieu effectivement sur les terrains en question, mais quelques années seulement après les événements qui nous occupent pour le moment.

La règle de droit invoquée par le comte et sa *curia* sera en tout cas appliquée une nouvelle fois, dans des circonstances presque identiques, par le comte Philippe : à l'occasion de la fondation du port de Nieuport, à l'embouchure de l'Yser³³. Les droits du comte sur les dunes sont d'autre part expressément formulés dès le début du règne de Thierry d'Alsace, dans une charte de celui-ci pour l'abbaye des Dunes. Différents textes enfin, par exemple le compte général du domaine comtal de 1187, impliquent l'existence d'un droit de propriété du comte, en sa qualité de prince territorial, sur les dunes³⁴. On objectera à cela que l'existence d'un tel droit ne justifie pas pour autant la saisie par le comte de la bergerie de Saint-Bertin à Gravelines, ni de celle de Notre-Dame de Bourbourg à Nieuport. La question, à notre avis, ne peut être résolue que dans le cadre d'une étude générale de l'usage que les comtes de la maison d'Alsace ont fait de leurs droits régaliens sur les terres incultes du comté. Cette étude, dont nous publierons les résultats ultérieurement, démontre que Thierry d'Alsace et son fils Philippe, à la différence de leurs prédécesseurs, ont appliqué avec une ténacité et une vigueur exceptionnelles les droits en question³⁵.

L'attitude du comte Thierry à propos de la transformation en dunes d'une partie de la saline de Saint-Bertin à Saint-Willibrord pourrait donc s'inscrire dans la ligne générale de la politique que ce comte a suivie, dès le début de son règne, vis-à-vis des terres incultes de son comté. Cette politique se caractérise, en effet, par la restriction extrême des droits de l'alleutier sur ses terres incultes,

30. HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 230, p. 103-104. Pour les dates du départ et du retour de Thierry, voir Ph. GRIERSON, *Les Annales de Saint-Pierre de Gand et de Saint-Amand*, Bruxelles, 1937, p. 43.

31. Voir *supra*, p. 16, n. 10.

32. BRIQUET, *Le littoral*, p. 26.

33. VAN WERVEKE, *De economische politiek*, p. 5 ; R. DEGRYSE, 's *Graven domein te Nieuwpoort*, dans « *Handel. Genootschap Soc. d'émul. Brugge* », t. LXXXV, 1948, p. 72.

34. Sur tout ceci, voir VERHULST, *Initiative comtale et développement économique*.

35. Voir n. précédente.

bien que son droit de propriété soit reconnu en principe³⁶. Aussi, lorsque Thierry, quelques années après la première saisie, occupera définitivement la bergerie de Saint-Bertin à Saint-Willibrord, accordera-t-il une rente à l'abbaye, en échange du droit de propriété de celle-ci³⁷.

Aussitôt après la saisie, l'abbé et les moines de Saint-Bertin élevèrent de vives protestations. Ils ne contestèrent pas, semble-t-il, le fondement juridique de l'action comtale, mais firent valoir le peu d'équité avec laquelle le comte avait fait valoir ses droits³⁸. Les discussions durèrent jusqu'en 1157, lorsque Thierry d'Alsace, sur le point de partir pour la Palestine, céda aux instances de l'abbé Léon ou Lionnel (1138-1163), qui avait été son chapelain pendant la deuxième croisade³⁹. Thierry chargea son fils Philippe, à qui la régence du comté pendant son absence venait d'être confiée⁴⁰, de l'exécution de la restitution. Celui-ci ne se trouvait pas dans l'entourage de son père lorsque la restitution fut décidée. Aussi Thierry laissa-t-il à son fils, qu'il ne devait vraisemblablement plus revoir avant son départ, des instructions écrites, peut-être sous forme de mandement, que l'évêque de Thérouanne, ordinaire du lieu, fut chargé de lui transmettre⁴¹. Le mandement ordonna à Philippe de procéder, avec les membres de la *curia* comtale, comme c'était l'usage⁴², au mesurage du terrain que le comte Robert avait jadis donné à Saint-Bertin, puis de restituer à l'abbaye les dunes qui s'étaient accumulées à l'intérieur des limites de ce terrain et de garantir à Saint-Bertin la propriété des dunes qui s'y formeraient encore par la suite⁴³. A son retour de Palestine, après le 16 août 1159 et avant le 25 décembre de cette même année, Thierry fit écrire la charte que nous venons d'analyser et reconnut que Philippe avait bien exécuté ses instructions⁴⁴.

Faut-il croire que Thierry, malgré cet échec, n'avait pas renoncé à certains projets concernant la région de Gravelines et qu'il n'attendait qu'une occasion pour tenter une seconde fois de les mettre à exécution ? Ou faut-il croire que son fils Philippe allait essayer à son tour, et cette fois, sans aucun doute, dans une intention bien précise, de s'emparer de la bergerie de Saint-Bertin ? Toujours est-il que le continuateur des *Gesta abbatum S. Bertini Sithiensium* de Simon, écrivant au troisième quart du XII^e s., nous rapporte les faits suivants⁴⁵.

Vers la fin de 1160 ou au début de 1161⁴⁶, l'abbé Léon de Saint-Bertin devint aveugle. Sa maladie

36. Voir *supra*, p 19, n. 34.

37. Voir *infra*, p. 23, n. 60.

38. Charte de 1159 (HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 230) : « Conveniunt me sepius abbas et monachi ; clamant, queruntur possessiones suas contra omnem juris equitatem sibi auferrī. »

39. *Ibid.* : « Hec controversia duravit inter me et ipsos usque ad tempus illud quo, Jerosolimam profecturus, crucem assumpsī. Tandem, victus precibus abbatis Leonis, qui mihi et filio meo satis fideliter astiterat..., recognovi abbati jus suum. » Sur le départ de Thierry pour la Palestine, voir *supra*, p. 19, n. 30. Sur l'abbé Léon de Saint-Bertin, N. HUYGHEBAERT, *L'abbé Lionnel de Saint-Bertin à la seconde croisade*, dans « Bull. Soc. Antiq. Morinic », t. XX, 1963, p. 97-113.

40. J. JOHNEN, *Philipp von Elsass, Graf von Flandern*, dans « Bull. Comm. roy. d'Hist. Belgique », t. LXXXIX, 1910, p. 347. Dans une charte inédite du 21 avril 1157 pour l'abbaye de Fontevrault (Arch. dép. Maine-et-Loire), Philippe s'intitule déjà : « ego Philippus comes constitutus ». Cette charte a échappé à Johnen, qui accepte l'assemblée d'Arras du 12 mai 1157 comme date officielle de l'association de Philippe au pouvoir.

41. HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 230 : « Recognovi abbati jus suum et dunas, quas infra terminos fundi sui saisieram, ei reddidi, mandans per domnum Milonem, Morinorum episcopum, Philippo filio meo, et litteris ei precipiens ut... » Sur l'emploi du temps de Thierry et de Philippe en mai-juin 1157, voir JOHNEN, *op. cit.*, p. 347-350. L'existence d'une charte de Thierry sous forme de mandement ressort du passage reproduit ci-dessus (« mandans... et litteris ei precipiens »). Sur Milon I^{er}, évêque de Thérouanne : H. VAN WERVEKE, *Het bisdom Terwaan*, Gand, 1924, p. 48-49.

42. Cf. VERCAUTEREN, *Actes*, n° 6, p. XXXIII-XXXIV.

43. Charte de 1159 (HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 230) : « Ut per veritatem et juramentum hominum meorum designentur abbati termini terre quam Robertus cum fundo dederat, et quicquid de dunis infra terminos fundi illius invenirent, vel in posterum supercrescere posset, ecclesie restituerent. »

44. Charte de 1159 (*ibid.*) : « Quia vero quando absens eram hec, me precipiente, a filio meo facta sunt, postmodum in Flandriam rediens, coram me recitari feci, recognoscensque factum esse uti preceperam, per omnia ratum habeo. Ne igitur [...], scripto meo eos communivi. » Pour la date du retour de Thierry, voir *supra*, p. 19, n. 30. Puisque la charte est datée de 1159, sans indication de jour ou de mois et puisque la chancellerie comtale à cette époque suivait le style de Noël (W. PREVENIER, *Un problème de chronologie : la transition du style de Noël au style de Pâques dans la chancellerie des comtes de Flandre (1191-1205)*), dans « Rev. belge de philol. et d'hist. », t. XLIII, 1965, p. 556-571), le *terminus ad quem* est 25 décembre 1159.

45. *M.G.H.*, SS., XIII, 666, c. 13.

46. La date est fournie par l'indication suivante du récit : « secundo vel parum amplius ante obitum suum anno ». Or, l'abbé Léon est mort en 1163, le 27 janvier d'après *M.G.H.*, SS., XIII, 666, n. 3, ou, plus correctement, le 26 janvier d'après HUYGHEBAERT, *L'abbé Lionnel*.

entraîna le relâchement de l'ordre intérieur du monastère et la désorganisation de l'administration des biens de l'abbaye. Le comte Thierry et son fils Philippe en profitèrent pour s'emparer d'une grande partie de la bergerie de Saint-Bertin dans la paroisse de Saint-Willibrord, dans l'intention d'y fonder une nouvelle ville (*novum portum vel novam villam facere volentes*). Sans doute s'agit-il de la même partie de la bergerie saisie une première fois quelques années plus tôt, et le motif invoqué par le comte était-il le même, bien que les *Gesta* ne le précisent pas. Une année après le début de sa maladie, vraisemblablement donc au début de 1162, l'abbé Léon recouvra la vue et reprit énergiquement la direction de l'abbaye, malgré son grand âge. En dépit de ses infirmités, le vieil abbé alla trouver le comte Thierry pour lui demander de restituer à Saint-Bertin la bergerie usurpée. Le comte reçut l'abbé avec bienveillance, par respect pour son grand âge et aussi à cause de leur vieille amitié. Il réussit à le convaincre de rentrer à Saint-Bertin avec bon espoir, dit la chronique, qui ajoute que, en rentrant de cette visite au comte, l'abbé Léon tomba malade pour mourir peu de temps après, le 26 janvier 1163. C'est à cet endroit du récit que Jean d'Ypres, qui au XIV^e s. l'inséra dans sa *Chronica S. Bertini*, mentionne la charte de Thierry d'Alsace de 1159⁴⁷. Il commet ainsi une grave erreur, puisqu'il reporte les événements de 1162 à 1157 en confondant les deux usurpations⁴⁸. Malgré la similitude entre les deux séries de faits, il y a cependant assez d'éléments qui permettent de les distinguer. En 1157, ce fut apparemment le comte Thierry seul qui commit l'usurpation, tandis qu'en 1161/62 son fils Philippe, associé au gouvernement, est également rendu responsable de la saisie d'une partie de la bergerie. D'autre part, la saisie de 1157 est garantie par la charte de 1159, dont on ne saurait mettre en doute l'authenticité, tandis que le récit de la seconde saisie s'entoure de faits trop caractéristiques, notamment la cécité de l'abbé, pour qu'on ne lui fasse point crédit. Enfin — et c'est l'argument décisif à notre avis, — tandis que la saisie de 1157 s'est soldée par un échec, celle de 1161/62 a été définitive. C'est sans doute la raison pour laquelle le continuateur des *Gesta abbatum S. Bertini* n'a pas fait mention de la première saisie, ni de la charte de 1159 rétablissant Saint-Bertin dans ses droits, et qu'il a insisté davantage sur la saisie de 1161/62. Le continuateur des *Gesta*, en effet, ne dit pas que l'ultime démarche de l'abbé Léon auprès du comte Thierry fut couronnée de succès. Il dit simplement que Thierry a fait rentrer l'abbé avec bon espoir, mais que celui-ci mourut peu de temps après. Or, la suite du récit, concernant les événements qui ont suivi la mort de l'abbé Léon, prouve que le comte Thierry n'a pas mis en œuvre la solution favorable à l'abbaye qu'il avait laissé entrevoir à l'abbé. Aussitôt après la mort de celui-ci, en effet, de sérieuses dissensions se manifestèrent entre les moines de Saint-Bertin au sujet de son successeur⁴⁹. La *sanior pars* avait élu Godescalc, abbé de Ham et ancien moine de Saint-Bertin. Mais cette élection déplut aussi bien au comte de Flandre et à ses conseillers laïques qu'aux jeunes moines, formés à Saint-Bertin durant l'abbatit plus « libéral » de Léon. Une coalition se constitua donc tout naturellement entre le comte et les moines mécontents. Dans la controverse et les intrigues entre les deux partis, la bergerie à Saint-Willibrord a dû jouer un rôle.

Ne voit-on pas, en effet, l'abbé Godescalc, dès le mois de mai 1163, c'est-à-dire peu de temps après son élection, assister au concile de Tours, où il obtient du pape Alexandre III une bulle confirmant les possessions de l'abbaye et notamment la bergerie à Saint-Willibrord, à propos de laquelle la concession faite par Thierry d'Alsace — et son fils —, en 1159, est d'ailleurs clairement rappelée⁵⁰ ?

47. *M.G.H.*, SS., XXV, 805-806.

48. Le peu de crédit que mérite Jean d'Ypres a été démontré en dernier lieu par N. HUYGHEBAERT, *Ipéius et la translation de la relique du Saint-Sang à Bruges*, dans « *Handel. Genootschap Soc. d'Émul. Brugge* », t. C, 1963, p. 110-187.

49. *M.G.H.*, SS., XIII, 667, c. 2.

50. *Ibid.*, c. 4. La bulle d'Alexandre III, donnée à Tours le 26 mai 1163, est conservée : HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 238, p. 108 (= JAFFÉ 10864) : « *Quandam terram, quam berquariam dicunt, in parrochia Sancti Willebrordi, cum fundo et comitatu et dunis a Roberto Flandrensium comite et Theoderico nepote suo et Philippo filio ejus rationabiliter vobis concessam et scriptis eorum firmatam auctoritate apostolica roboramus.* »

Il faut considérer cette bulle, du moins en ce qui concerne la bergerie à Saint-Willibrord, plutôt comme un moyen de pression de l'abbé Godescalc vis-à-vis du comte que comme la confirmation d'une situation acquise. La suite du récit des *Gesta abbatum S. Bertini* démontre, en effet, qu'au moment où l'abbé obtint cette bulle, la bergerie était toujours aux mains du comte. Face aux efforts de l'abbé Godescalc, les moines rebelles cependant ne désarmèrent point, d'autant moins qu'ils se sentaient forts de l'appui du comte Thierry et plus particulièrement encore de celui de son fils Philippe, à qui les *Gesta* attribuent le rôle principal dans cette affaire. Cette situation s'étant prolongée pendant toute l'année 1163, l'abbé Godescalc, qui ne voyait pas d'autre moyen de mater la rébellion, décida finalement d'essayer de rallier le comte à sa cause. Le comte accepta, et l'accord se fit sur la question de la bergerie de Saint-Bertin à Saint-Willibrord. Thierry d'Alsace resta en possession de la partie de la bergerie qu'il avait occupée depuis l'époque de la cécité de l'abbé Léon, c'est-à-dire depuis 1161, et donna en échange à l'abbaye une rente de 100 *solidi*, à percevoir dans la paroisse, nouvellement fondée, de *Sancti Iacobi de nova palude*, c'est-à-dire Cappellebrouck, au sud de Bourbourg⁵¹. Cette transaction date probablement, d'après la chronologie du récit des *Gesta*, de l'extrême fin de l'année 1163 ou, au plus tard, du début de 1164, puisque Thierry arriva en Terre sainte vers la fin de septembre 1164⁵². Nous ignorons si l'accord a été consigné dans une charte. C'est probable, puisqu'il s'agit de l'assignation d'une rente. Le fait qu'une telle charte n'ait pas été conservée, et que l'on n'en trouve même aucune trace, s'explique vraisemblablement par le fait que quelques années plus tard, sans doute entre 1179 et 1183, Philippe d'Alsace obtint de l'abbaye de Saint-Bertin la totalité de la bergerie, en échange d'une rente de 20 livres assignée sur les recettes comtales à Furnes. L'abbaye reçut alors une charte de Philippe, qui est conservée, et rendit au comte les 100 sous assignés par Thierry d'Alsace à Cappellebrouck, sans doute en restituant la charte dans laquelle cette dernière rente avait été consignée⁵³.

*
* *
*

D'après les *Gesta abbatum S. Bertini*, le comte Thierry d'Alsace et son fils Philippe s'étaient emparés de la partie de la bergerie de Saint-Bertin à Saint-Willibrord qui avait été recouverte par des dunes, dans l'intention d'y fonder une nouvelle ville (*novum portum vel novam villam facere volentes*). Cette saisie avait vraisemblablement été opérée en 1161. Par une charte du 21 février 1164, émanant du comte Philippe seul, contemporaine ou de peu postérieure à l'accord entre Thierry d'Alsace et l'abbé Godescalc, nous apprenons l'existence à Gravelines d'un *novus burgus*, doté d'un échevinage urbain (*scabini de novo burgo Greveningis qui justitie mee conservande ibidem curam gerunt*)⁵⁴. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit de la nouvelle ville fondée sur la partie de la bergerie de Saint-Bertin située à Saint-Willibrord et envahie par les dunes. De nombreux textes situant la nouvelle ville de Gravelines dans la paroisse de Saint-Willibrord le prouvent⁵⁵. D'autre part, comme nous l'avons démontré plus haut, la nouvelle ville a dû englober également, à côté de l'agglomération

51. *M.G.H.*, SS., XIII, 667, c. 5-8. Cappellebrouck, dép. Nord, arr. Dunkerque, cant. Bourbourg. Pour l'identification de « Sancti Iacobi de nova palude » avec Cappellebrouck, voir HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, p. 451, v^o Sancti Jacobi de nova palude, et K. DE FLOR, *Woordenboek der toponymie van westelijk Vlaanderen*, t. VII, Bruges, 1927, col. 129-131. Sur la fondation de Cappellebrouck, dans le cadre des travaux d'assèchement des marais de l'Aa entrepris par Philippe d'Alsace, sur l'initiative de son conseiller Robert d'Aire, pendant les années 1161/63, voir, en attendant l'étude que nous préparons à ce sujet, VERHULST, *Initiative comtale et développement économique*, ainsi que les études de J. ROUYER, *Recherches historiques sur le chapitre et l'église collégiale de Saint-Pierre d'Aire*, dans « *Mém. Soc. Antiq. Morinie* », t. X, 1858, p. 65-387 ; A. BONVARLET, *Notes sur la commune de Cappellebrouck*, dans « *Ann. Comité flamand de France* », t. XV, 1883/86, p. 153-186 ; L. QUARRÉ, *Dessèchement des wateringues et des moères dans l'arrondissement de Dunkerque*, Lille, 1893, p. 8-9 ; S. J. FOCKEMA ANDREAE, *L'eau et les hommes de la Flandre maritime*, dans « *Rev. d'hist. du droit* », t. XXVIII, 1960, p. 187-191.

52. Sur le quatrième et dernier voyage de Thierry en Terre sainte : GRIERSON, *Les Annales de Saint-Pierre de Gand*, p. 44.

53. Voir *infra*, p. 23, n. 60.

54. A. GIRY, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, Paris, 1877, p. 382-383.

55. GYSSELING, *Toponymisch woordenboek*, t. II, p. 741 (v^o Nieuwpoort = Gravelines) : « de Novo portu Graueninghes » (1190), « in parrochia Sancti Willebrordi de Nieuwpoort » (1190).

implantée sur les dunes de Saint-Willibrord, l'ancien port de pêche ou le lieu d'embarcation, avec le tonlieu comtal et autres dépendances, situé depuis le début du XII^e s. non loin de là, à l'endroit où le bras le plus occidental de l'Aa se jetait dans la mer.

Contrairement aux autres ports nouveaux fondés par Philippe d'Alsace, notamment Mardick, Dunkerque, Nieuport, Damme et Biervliet, on n'a pas conservé pour Gravelines de charte du comte octroyant des privilèges commerciaux (exemption de tonlieu dans tout le comté, liberté du droit de hanse) aux habitants de la nouvelle ville⁵⁶. Peut-être une telle charte n'a-t-elle jamais été délivrée. Par contre, la charte de Philippe du 21 février 1164, qui prouve l'existence de la nouvelle ville, a été donnée à la ville de Saint-Omer. Elle règle les rapports respectifs de Saint-Omer et de Gravelines, exemptant notamment les bourgeois de Saint-Omer de la juridiction des échevins de Gravelines, tant en matière commerciale qu'en matière criminelle, mais réservant aux échevins de Gravelines une part sur les droits de marché. Cette réglementation, suivie en 1183 d'un privilège analogue garantissant aux bourgeois de Bourbourg la liberté de commerce à Gravelines⁵⁷, prouve l'importance du nouveau port pour les relations commerciales de ces deux villes, et en premier lieu de Saint-Omer. Peut-être les Audomarois ont-ils même réussi à empêcher l'octroi par le comte à Gravelines des libertés commerciales octroyées aux autres nouveaux ports, éliminant ainsi une éventuelle concurrence de la part de la nouvelle ville. Cela est d'autant plus vraisemblable que l'exemption de tonlieu dans tout le comté accordée par Philippe d'Alsace au nouveau port de Dunkerque souffrait d'une seule exemption : celle du tonlieu de Saint-Omer⁵⁸.

L'importance pour Saint-Omer du privilège du 21 février 1164 permet de supposer que la nouvelle ville n'a été fondée que peu de temps auparavant, peut-être en 1163. Cette date s'accorde d'ailleurs avec les données chronologiques antérieures à la fondation : occupation définitive par le comte d'une partie de la bergerie de Saint-Bertin en 1161, discussions avec l'abbaye de Saint-Bertin au cours de 1162, accord avec l'abbé Godescalc vers la fin de 1163 ou au début de 1164 au plus tard. On notera enfin que cette date coïncide avec celle de la fondation, dans des conditions presque identiques, de Nieuport, à l'embouchure de l'Yser. Il est même remarquable qu'à l'origine, pendant un certain temps, Gravelines ait été appelée également Nieuwpoort⁵⁹.

La nouvelle ville, favorisée par sa remarquable situation vis-à-vis de l'Angleterre d'une part, de Saint-Omer de l'autre, a dû se développer rapidement à partir de cette date. Il est vrai, cependant, que nous n'en savons rien avant les années quatre-vingt du XII^e s., tout à coup, époque où, les textes démontrant un développement rapide de la ville deviennent nombreux.

Entre 1179 et 1183, le comte Philippe d'Alsace obtient de l'abbaye de Saint-Bertin, en échange d'une rente de 20 livres assignée sur les recettes comtales à Furnes, le reste de la bergerie de Saint-Willibrord, dont il n'avait occupé qu'une partie vingt ans auparavant⁶⁰. Cela prouve l'extension territoriale de la ville, bien que nous ignorions la superficie totale de la bergerie ainsi que celle

56. VERHULST, *Initiative comtale et développement économique*.

57. L. A. WARNKOENIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II¹, Tübingen, 1837, p. j., p. 123.

58. Cf. *supra* n. 56.

59. Cf. *supra*, p. 22, n. 55.

60. Charte de Philippe d'Alsace, non datée, éd. GUÉRARD, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 356 ; HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 261 (daté seulement « 1173 environ »). Le texte correct de la charte a été établi par nous comme suit : « Ego Philippus, Flandrie et Viromandie comes, notum esse volo tam presentibus quam futuris, quod dedi abbati et ecclesie sancti Bertini viginti libras Flandrensis monete, singulis annis recipiendas ex officio Leonii notarii de Furnis ; in festo sancti Andree . x . libras et in festo sancti Johannis . x . libras, pro concambio terre sue quam habebant apud Graveninga. Et ut ratum habeatur in perpetuum, presentem cartulam sigilli mei auctoritate et testium subnotatione muniri precepi. S. G. de Mec[ini]s. S. Walteri de Locris. S. Anselmi de Rolvinghem. S. Leoni, notarii. S. Riquardi, notarii. S. fratris Theobaldi. » *Les Gesta abbatum S. Bertini (M.G.H., SS., XIII, 672, c. 9)*, mentionnent la transaction et la charte entre les années 1179 et 1183, sous l'abbatit de Simon, successeur de Godescalc, mort en 1176. Ils le font en ces termes : « Eodem tempore Philippus comes, nundum adepto desiderio suo de berquaria, quam in parrochia Sancti Willebrordi, ut superius diximus, habebamus, ... unde idem abbas voluntati comitis obtemperare utile credens, concessit ei totam berquariam, redditus etiam centum solidis, quos Theodericus pater suus abbati Godescalco in nova palude assignaverat. Comes vero dedit nobis in concambium viginti libras in terra Furnensi, de brevi Leoni notarii, quas et privilegio suo perpetuo habendas confirmavit. » Sur les

des deux parties occupées successivement par le comte. Peut-être la partie occupée en dernier lieu avait-elle également été envahie, entre temps, par les dunes, ce qui expliquerait que Saint-Bertin l'ait cédée assez facilement⁶¹.

En 1181, une lettre du pape Alexandre III fait état d'une *cella* que l'abbaye de Saint-Bertin possédait à Gravelines et dans laquelle jadis des moines auraient résidé avec un chapelain (*cum olim in cella sua de novo portu monachos mansionarios cum capellano solerent habere.*) L'abbaye avait retiré les moines depuis lors, à cause de la pauvreté du lieu (*pre nimia paupertate loci*), abandonnant l'église au seul chapelain. Or, dit la lettre, l'église a retrouvé maintenant, c'est-à-dire en 1181, son état antérieur et l'abbaye désire y installer à nouveau quelques-uns de ses moines (*Nunc autem, ecclesia in priorem statum, favente Domino, respirante, regularem observantiam predictus conventus in eadem ecclesia desiderat reformari*)⁶². Les deux séries de faits, rapportées par cette lettre, peuvent être expliquées de la façon suivante. L'existence d'une *cella* de Saint-Bertin à Gravelines est probablement en rapport avec la possession par l'abbaye d'une bergerie à cet endroit. La pauvreté du lieu, c'est-à-dire le manque de ressources qui s'y fit sentir à un certain moment et qui obligea l'abbaye à en retirer ses moines, peut en effet très bien s'expliquer par l'envahissement progressif de la saline par les dunes, ce qui rendait peu à peu impossible son exploitation comme bergerie. Si ce raisonnement est exact, l'érection de la *cella* et de son église daterait de 1109/11 ou de peu de temps après, lorsque l'abbaye acquit de Robert II la bergerie de Saint-Willibrord. Comme la paroisse de Saint-Willibrord existait vraisemblablement déjà avant cette date, l'église ou la chapelle de la *cella* doit avoir été distincte de l'église paroissiale de Saint-Willibrord. A la faveur du développement de la ville de Gravelines, l'église ou chapelle de l'ancienne *cella* retrouva, comme dit la lettre de 1181, son état antérieur. Visiblement, la lettre fait allusion à la prospérité de l'endroit et aux ressources nouvelles que cette prospérité procurait à l'église que Saint-Bertin y possédait. Cette allusion implique-t-elle aussi une restauration matérielle de l'édifice ? Cette question n'est pas sans fondement, puisqu'une charte de Didier, évêque de Thérouanne, datée de 1190, signale l'érection par les habitants de Gravelines, quelque temps avant 1186, d'une *nova capella* pour laquelle ceux-ci avaient prié l'abbé de Saint-Bertin de demander à l'évêque de Thérouanne l'octroi des droits paroissiaux⁶³. D'après la même charte, des moines de Saint-Bertin avaient jusqu'alors assuré le service divin dans la nouvelle église, *causa pacis*, c'est-à-dire à la suite des difficultés que l'abbaye avait éprouvées à l'occasion de la levée de la dîme des harengs. Les moines partiraient cependant aussitôt après l'octroi du statut paroissial à l'église, puisque les habitants, en contrepartie, avaient promis de payer dorénavant ladite dîme⁶⁴.

Il n'est pas impossible, dès lors, que la *nova capella*, bâtie par les habitants de Gravelines quelque temps avant 1186, mais desservie vers cette époque par des moines de Saint-Bertin, puisse être identifiée avec l'ancienne église de la *cella* de Saint-Bertin. Celle-ci, en réalité, aurait donc été restaurée. Le désir manifesté par Saint-Bertin, en 1181, d'y installer à nouveau des moines peut

recettes comtales à Furnes et les *brevia* du notaire Léon, voir A. VERHULST et M. GYSSELING, *Le compte général de 1187, connu sous le nom de « Gros brief », et les institutions financières du comté de Flandre au XII^e siècle*, Bruxelles, 1962, p. 89, 112, 135-136. Dans le compte du notaire Léon de 1187 (*ibid.*, p. 183) se trouve consignée parmi les dépenses une rente (annuelle) de 60 livres payée à l'abbaye de Saint-Bertin. Peut-être les 20 livres dues à Saint-Bertin, en vertu de la charte qui nous occupe, y sont-elles incluses.

61. Un argument en faveur de cette hypothèse est développé plus loin dans notre exposé.

62. HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 318, p. 141 : lettre aux abbés de Saint-Jean-lez-Thérouanne et d'Auchy, ainsi qu'à l'archidiacre d'Arras.

63. *Ibid.*, n° 373, p. 164. D'après le texte de la charte, l'érection de la « nova capella » semble avoir eu lieu encore sous l'abbatit de Simon, qui résigna ses fonctions d'abbé de Saint-Bertin le 11 juillet 1186 (*M.G.H.*, SS., XIII, 673). C'est au successeur de celui-ci, l'abbé Jean, que les habitants demandèrent l'octroi des droits paroissiaux.

64. A vrai dire, la charte parle en premier lieu de l'« elemosina » que les paroissiens avaient jusqu'alors payée contre leur gré (« quam eatenus quasi coacti persolverant »). Dans la suite, elle fait cependant clairement allusion au différend entre Saint-Bertin et les paroissiens de Gravelines concernant le paiement de la dîme des harengs. L'abbé de Saint-Bertin promet, en effet, de faire célébrer, au profit des pêcheurs de Gravelines, les messes qui furent prévues dans la charte de Philippe d'Alsace de 1180 réglant le différend (HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 308, p. 136-137).

avoir été provoqué par les difficultés concernant la levée de la dîme des harengs, qui surgirent précisément en 1180. D'autre part, si les habitants de Gravelines ont été les auteurs de la restauration matérielle de l'église, on comprend mieux leur désir de voir partir les moines de Saint-Bertin, puisque le différend au sujet de la dîme des harengs avait été réglé⁶⁵. Quoi qu'il en soit, la *nova capella* est devenue en 1190 l'église paroissiale de Gravelines. Elle était consacrée à saint Willibrord. On se demande, par conséquent, ce qu'est devenue l'ancienne église paroissiale de Saint-Willibrord, qui existait déjà à la fin du XI^e s., avant l'érection de la *cella*, et dont nous avons supposé, dès lors, qu'elle en fût distincte. Gravelines, en effet, dès 1190, n'a jamais eu qu'une seule église paroissiale, sous le vocable de Saint-Willibrord et, de plus, la paroisse de Saint-Willibrord s'est toujours identifiée depuis cette époque avec celle de Gravelines⁶⁶. Sous réserve des corrections que des recherches d'histoire locale, que nous n'avons pu entreprendre, pourraient y apporter, l'hypothèse suivante nous paraît assez vraisemblable. A peu de distance à l'est de Gravelines, sur le chemin de Loon, près du hameau des Huttes, figure sur d'anciens documents cartographiques une église ou chapelle qui pourrait être l'ancienne église paroissiale de Saint-Willibrord⁶⁷. Celle-ci aurait donc été abandonnée comme telle en 1190, en faveur de l'ancienne église de la *cella* de Saint-Bertin, restaurée vers 1181/86 par les habitants de Gravelines. La nouvelle église paroissiale, en effet, à cause de sa fonction antérieure de *cella* auprès de la bergerie sur laquelle la nouvelle ville avait été fondée, était située beaucoup plus près du port que l'ancienne église rurale de Saint-Willibrord⁶⁸. Deux petits indices, en dehors des anciens documents cartographiques, pourraient servir de fondement à cette hypothèse. La charte épiscopale de 1190, qui consacre l'érection en église paroissiale de la *nova capella*, porte parmi les témoins, après trois membres du chapitre de Thérouanne, les noms suivants : *Symon capellanus et Richerus presbyter de Novo portu. Balduinus presbyter de Graveninges*⁶⁹. Nous proposons d'identifier le chapelain Simon, sinon avec Simon, chapelain de l'abbé de Saint-Bertin, cité dans quelques chartes du début du XIII^e s.⁷⁰, du moins avec le chapelain dont la lettre pontificale de 1181 fait état comme étant le desservant de l'église de l'ancienne *cella*⁷¹. Quant aux deux curés, nous proposons de considérer *Richerus presbyter de Novo portu* comme le desservant de la nouvelle église urbaine, et *Balduinus presbyter de Graveninges* comme le curé de l'ancienne église rurale de Saint-Willibrord, qui perd au même moment son statut paroissial. Seule la situation transitoire qui a existé à un moment donné de l'année 1190, et à laquelle la charte épiscopale de cette année donnera une solution définitive, explique, à notre avis, la présence simultanée de ces trois personnages et l'usage simultanément, mais suffisamment nuancé, que la charte fait des noms *Novus portus* et *Graveninges*, qui ne feront bientôt plus qu'un⁷².

65. Cf. *supra*, p. 24, n. 64.

66. DELYILLE, *Gravelines*, dans *Atlas des villes de la Belgique au XVI^e siècle*. Plans du géographe J. de Deventer ; GYSSELING, *Toponymisch woordenboek, v^o Nieuwpoort* (voir *supra*, p. 22, n. 55).

67. Plan de Gravelines par J. de Deventer (cf. n. précédente). Sur la situation du hameau des Huttes, BRIQUET, *Le littoral*, p. 316.

68. BLANCHARD, *La Flandre*, p. 166, n. 9, attire également l'attention sur la distinction entre la ville de Gravelines et la paroisse rurale de Saint-Willibrord.

69. HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n^o 373, p. 164.

70. *Ibid.*, n^{os} 580, 777.

71. On ne manquera pas d'observer, en effet, que dans la liste des témoins de la charte épiscopale de 1190, *Symon capellanus* est étroitement associé (et) à *Richerus presbyter de Novo portu*. Pour la lettre de 1181, voir *supra*, p. 24, n. 62.

72. Les toponymes de *Novus portus* et de *Graveninges* apparaissent déjà simultanément dans la charte de Philippe d'Alsace de 1180, citée p. 24, n. 64 : « *ecclesiam Sancti Bertini et parrochianos suos de Calays et de Peternesse et de ecclesia Sancti Folquini et de capella Sancti Nicholai, de Graveninges et de Novu portu et de Lon...* ». Il ne semble cependant pas exclu que *de Graveninges* se rapporte à *capella Sancti Nicholai*. La construction de l'énumération (« et... et... et », sauf entre *Nicholai* et *de Graveninges*) ainsi que l'appellation ancienne de Saint-Nicolas-sur-l'Aa (voir *supra*, p. 17, n. 21) le suggèrent. D'autre part, la charte de Philippe d'Alsace de 1180 porte comme témoin *Richerus presbyter de Graveninges*, qui est sans doute le même que *Richerus presbyter de Novo portu*, témoin dans la charte épiscopale de 1190. En 1180 le *presbyter de Graveninges* ne peut être que le desservant de l'ancienne église rurale, si l'on accepte le raisonnement que nous avons développé dans l'exposé à propos de l'origine de l'église urbaine de Gravelines. Le changement intervenu entre 1180 et 1190 dans l'appellation des fonctions de Richerus ne s'explique donc que si l'on admet qu'entre temps Richerus soit passé comme curé de l'ancienne église rurale à la nouvelle église urbaine. Une telle promotion n'aurait rien d'in vraisemblable.

Le deuxième indice qui pourrait plaider en faveur de notre hypothèse concernant l'évolution paroissiale de Gravelines est la mention, dans une bulle de 1218, d'une *ecclesia de Graveninges cum capellis suis*⁷³.

L'histoire ecclésiastique de Gravelines confirme donc que la nouvelle ville s'est surtout développée à partir de l'année 1180 environ. Le privilège accordé par Philippe d'Alsace en 1183 aux habitants de Bourbourg, leur garantissant la liberté de commerce à Gravelines⁷⁴, constitue une dernière preuve du fait que la ville, fondée au début des années soixante du XII^e s., ne s'est développée pleinement que vingt ans plus tard.

* *

L'histoire de la fondation et du premier développement de Gravelines ne constitue pas seulement l'illustration d'une application particulière de la politique économique de Philippe d'Alsace, elle apporte également certains éléments précieux à l'explication et à la chronologie de cette politique en général⁷⁵.

Comme d'autres initiatives économiques de Philippe, cette fondation se situe au début de son règne, notamment en 1163, à l'époque où Philippe était associé au gouvernement de son père Thierry⁷⁶. Il est difficile de déterminer avec certitude la part qui revient à Philippe et celle qui revient à Thierry dans cette initiative.

La première usurpation de la bergerie de Saint-Bertin à Gravelines eut lieu avant le voyage de Thierry en Palestine, commencé en mai 1157, c'est-à-dire avant l'association de Philippe au pouvoir. Elle fut un échec et c'est Philippe qui fut chargé par son père de restituer la bergerie usurpée à Saint-Bertin, ce qu'il fit entre mai 1157 et août 1159. On ne dispose d'aucun argument pour affirmer que l'intention de Thierry d'Alsace, et encore moins celle de Philippe, ait été de fonder une nouvelle ville sur la bergerie usurpée. L'occupation de celle-ci semble s'inscrire plutôt dans la ligne générale de la politique que Thierry d'Alsace avait suivie, dès le début de son règne, vis-à-vis des terres incultes⁷⁷. Le revirement, deux ans plus tard, en 1161, lorsque la même bergerie fut occupée une deuxième fois, n'en est que plus spectaculaire. Il convient de l'expliquer, d'autant plus que Thierry, qui semblait s'être résigné à son premier échec, apparaît à la fois comme l'auteur de la deuxième usurpation et comme celui qui promet à l'abbé de Saint-Bertin de lui restituer la bergerie et que, d'autre part, il ne tint finalement pas cette promesse⁷⁸. Pour comprendre le revirement de 1161, ainsi que les contradictions et les ambiguïtés qui l'entourent, on peut certes faire état du rôle toujours grandissant que Philippe d'Alsace joue pendant ces années, aux côtés de son père, dans le gouvernement du comté⁷⁹. On ne saurait cependant oublier que Philippe, en 1161, n'était âgé que de dix-neuf ans⁸⁰. Il ne faut pas, par conséquent, dans l'explication que nous cherchons, surestimer le rôle personnel du jeune prince.

Par contre, le changement intervenu depuis 1157/59, le déroulement différent de la deuxième usurpation, qui resta définitive, enfin la fondation même de Gravelines sur la bergerie occupée,

En tout cas, l'identification de *Graveninges* avec l'ancien village de Saint-Willibrord ne peut être établie avec certitude — du moins pendant les premières années de l'existence de la ville — que lorsque ce toponyme, dans un même texte, est employé concurremment avec le toponyme *Novus portus*. C'est le cas dans la liste des témoins de la charte épiscopale de 1190. Nous rejetons par conséquent l'explication proposée par DELYILLE, *Gravelines*, dans *Atlas des villes de la Belgique au XVI^e siècle*, pour résoudre le problème *Graveninges-Novus portus*.

73. HAIGNERÉ, *Chartes*, t. I, n° 565, p. 247.

74. Voir *supra*, p. 23, n. 57.

75. Pour l'étude générale de la politique économique de Philippe d'Alsace, voir les articles cités *supra*, p. 15, n. 6 et 7.

76. Sur ces événements voir *supra*, p. 20, n. 40.

77. Voir *supra*, p. 15, n. 6-8.

78. Voir *supra*, p. 15, n. 8.

79. JOHNNEN, *Philipp von Elsass*, p. 347-362.

80. *Ibid.*, p. 342.

s'expliquent si l'on fait intervenir Robert d'Aire, prévôt de Saint-Pierre d'Aire, qui, précisément à partir de l'année 1160, fut le conseiller le plus écouté du jeune Philippe et qui bientôt, après avoir accumulé une à une, jusqu'à celle de chancelier du comte, les principales charges ecclésiastiques du comté, en devint le véritable maître⁸¹. Les sources, et non pas seulement celles qui proviennent de Saint-Bertin, nous y autorisent. En ce qui concerne Gravelines, une source étrangère à Saint-Bertin, la *Continuatio* de la chronique de Sigebert de Gembloux, écrite à l'abbaye d'Anchin vers la fin du XII^e s., est même la plus explicite au sujet du rôle de Robert d'Aire. Elle rapporte non seulement que l'abbaye de Saint-Bertin, et plus particulièrement l'abbé Godescalc, eurent à souffrir beaucoup de la part du comte Thierry d'Alsace, et cela sur l'instigation de Robert, prévôt d'Aire et chancelier de Flandre, mais elle accuse même formellement ce dernier d'avoir enlevé à l'abbaye de Saint-Bertin, par la force, son domaine de Gravelines⁸². Des accusations contre Robert d'Aire sont exprimées, avec plus de force encore, par la *continuatio* anonyme des *Gesta abbatum S. Bertini*, qui date du troisième quart du XII^e s. Après avoir affirmé que l'abbé Godescalc de Saint-Bertin n'était point dans les bonnes grâces du comte Thierry et encore moins dans celles de son fils Philippe, chez qui Robert d'Aire aurait même fait naître des sentiments de haine à l'égard de l'abbé, la *Continuatio* énumère quelques exemples de spoliations que Robert d'Aire aurait commises au détriment du patrimoine de Saint-Bertin⁸³. Que l'occupation de la bergerie de Saint-Bertin à Gravelines ne figure point parmi celles-ci, bien que la chronique, comme nous l'avons vu plus haut, en traite longuement ailleurs, ne signifie pas grand chose. Il est fort probable, en effet, d'après ce que la source nous apprend au sujet des relations entre l'abbé Godescalc et le comte Philippe, que Robert d'Aire ait été l'inspirateur de la deuxième usurpation de la bergerie de Saint-Bertin à Gravelines. De là à considérer celui-ci comme l'auteur du projet de la fondation de Gravelines, il n'y a évidemment qu'un pas, que nous franchissons facilement, non seulement à cause du témoignage de la *Continuatio Aquicinctina*, mais aussi pour les raisons suivantes. Robert d'Aire est également l'auteur d'un vaste plan de mise en culture et d'aménagement de la partie de la plaine maritime située au sud de Gravelines et de Bourbourg, dont le village de Cappellebrouck, fondé à cette occasion, était le centre⁸⁴. L'exécution du plan fut non seulement commencée à l'époque de la fondation de Gravelines, mais ce plan, du point de vue technique, est même en relation directe avec cette dernière initiative. D'autre part, ce n'est pas une pure coïncidence, pensons-nous, que, lorsque Thierry d'Alsace accorda à Saint-Bertin, en échange de la partie de la bergerie de Gravelines qu'il avait occupée, une rente de 100 sous, celle-ci ait été assignée précisément sur le village de Cappellebrouck, fondé peu de temps auparavant par Robert d'Aire⁸⁵.

Si l'on admet que Robert d'Aire a joué le rôle principal dans la fondation de Gravelines, il faut vraisemblablement mettre à son compte également la fondation de la ville de Nieupoort, sur l'estuaire de l'Yser. Cette fondation eut lieu non seulement en 1163, c'est-à-dire en la même année au cours de laquelle fut fondée Gravelines, mais dans des circonstances identiques : usurpation au détriment d'une abbaye — en l'occurrence Notre-Dame de Bourbourg — d'une bergerie envahie par les dunes et située près de l'embouchure d'un fleuve⁸⁶.

81. W. BLOMMAERT, *Robert d'Aire, chancelier de Flandre*, dans « Ann. Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Gand », t. VIII, 1908, p. 263-287. Sur le rôle de Robert d'Aire dans la politique économique de Philippe d'Alsace, voir VERHULST, *Initiative comtale et développement économique*.

82. *M.G.H.*, SS., VI, 412 : « Ecclesia sancti Bertini valde infestatur a Theoderico comite Flandrensi, astu et persuasione Roberti Ariensis prepositi, ejusdem comitis cancellarii. Unde Godescalcus abbas et fratres ejusdem ecclesie, animo consternati et humano auxilio destituti, bis in die pro tribulatione illa clamorem ad Deum faciebant prostrati, ad missam scilicet et in fine completorii. — Obiit comes Theodericus Flandrensis, in villa illa, quam sancto Bertino abstulerat per violentiam Roberti prepositi. » Thierry d'Alsace est mort à Gravelines.

83. *M.G.H.*, SS., XIII, 667-668.

84. Voir *supra*, p. 22, n. 51.

85. Voir *supra*, p. 22.

86. Voir VERHULST, *Paysage rural*, p. 29-30 et les études citées *supra*, p. 19, n. 33

L'étude du cas de Gravelines nous met ainsi sur les traces de trois initiatives économiques de Philippe d'Alsace dont Robert d'Aire a été le véritable auteur : la fondation de Gravelines, celles de Nieuport et de Cappellebrouck, enfin l'aménagement du delta de l'Aa. Ce sont en même temps les plus importantes des initiatives économiques prises par Philippe au début de son règne. Elles datent toutes des années 1161/63.

D'autres initiatives du même ordre, prises par Philippe se situent à une époque ultérieure, quelque temps après la mort de Robert d'Aire en 1174, notamment pendant les années 1180/83 : aménagement du Zwin et fondation de Damme en 1180, fondation de Biervliet en 1183, fondation de Dunkerque vers la même époque. On peut considérer ces initiatives comme appartenant à une deuxième phase pendant laquelle Philippe d'Alsace lui-même n'a fait que continuer une politique économique définie au début de son règne par son principal conseiller, dans laquelle sa part personnelle avait forcément été assez réduite⁸⁷. De cette deuxième phase, l'étude du cas de Gravelines a apporté également une démonstration partielle : l'acquisition par Philippe d'Alsace, entre 1179 et 1183, de la totalité de la bergerie de Saint-Bertin à Gravelines⁸⁸, qui devait permettre l'extension de la ville, dont l'histoire ecclésiastique confirme le développement vers cette époque⁸⁹.

87. VERHULST, *Initiative comtale et développement économique*.

88. Voir *supra*, p. 23, n. 60.

89. Le sujet de cette étude a fait l'objet de notre cours de critique historique du moyen âge à l'Université de Gand pendant l'année académique 1965/66, ainsi que de trois leçons données au C.F.S.C.M. en juillet 1966.